

**DECISION DU PRESIDENT N°38.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire un séminaire le 20 septembre 2023,

**VU** la proposition de la société TS EVENTS,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023-20-00 avec la société TS EVENTS, située La Gallée – rue de la Gallée 69390 MILLERY, pour la prestation suivante :
  - o 2 050.00 € HT soit 2 460.00 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat valable le temps de la prestation.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 8 juin 2023

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le...13 JUIN 2023...  
Certifiée exécutoire le.....13 JUIN 2023.....

